

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACTIONS DE FORMATION

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DÉFINITIONS

Formation courte : action de formation d'une durée équivalente à une ou plusieurs journées.

Formation sur demande : action de formation mise en place sur demande (tirée de notre catalogue ou construite sur mesure).

Parcours de formation personnalisé : parcours réalisé sur mesure à la suite d'un diagnostic live

PROPOSITION COMMERCIALE

Bajo el Mar propose des formations sur catalogue et des formations hors catalogue (spécifiques et personnalisées).

Pour les formations hors catalogue, l'accord commercial entre l'organisme et l'entreprise sert de base à la contractualisation mais ne le remplace pas. Il est formalisé par un document comprenant le programme de la formation, le devis et les modalités de la formation.

DURÉE DE LA FORMATION

Sauf indication contraire sur la fiche catalogue, la durée d'une journée de formation est de 7 heures intégrant deux pauses de 15 minutes ou se découpe en demi-journées de 3h30.

CONTRACTUALISATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Bajo el Mar et excluent l'application de toute autre disposition.

FORMATIONS COURTES, FORMATIONS SUR DEMANDE

Un contrat de formation courte avec un devis est notre bon de commande. Toute commande doit se faire par le renvoi au centre du contrat complété et signé ainsi que du devis avec "bon pour accord", par courrier postal ou en mains propres.

Dans le cas où une formation est financée par l'employeur du stagiaire, le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du dossier d'inscription et de la convention de formation professionnelle soumise par Bajo el Mar dûment signée et cachetée en original par l'entreprise. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

En cas de non obtention du bon de commande au plus tard une semaine avant la date de formation, Bajo el Mar annulera de plein droit la formation.

En cas de facturation directe à l'OPCO, joindre la photocopie de la demande de prise en charge. L'entreprise ou le stagiaire doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. Dans le cas contraire, l'entreprise ou le stagiaire prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

Une convocation qui n'aurait pas été reçue par le stagiaire ou son entreprise n'aura en aucun cas valeur d'annulation de l'inscription.

Bajo el Mar délivre un certificat de réalisation à la fin de la formation.

TARIFS

Une fourchette de tarifs par participant est indiquée sur chaque formation proposée sur notre catalogue. Un devis est établi sur demande et dépend la situation professionnelle du participant. Le tarif indiqué dans le devis est valable durant 2 mois.

Tous les prix des formations figurant au catalogue sont indiqués toutes taxes comprises, notre organisme étant assujetti à la TVA. Nos tarifs sont forfaitaires et ne comprennent ni le coût des repas ni le coût de l'hébergement qui restent à la charge du stagiaire.

En formation sur mesure, le prix facturé est également celui du devis personnalisé qui sert de base à la contractualisation.

REGLEMENT

Toute formation commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

Formulées par écrit, les annulations sont possibles gratuitement au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme sera dans l'obligation de facturer 20 % du montant total HT de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation.

RÈGLEMENT À LA CHARGE DU STAGIAIRE :

Le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard une semaine après la réalisation de la formation, par chèque à l'ordre de Bajo el Mar, par CB aux locaux de l'association ou par virement bancaire.

RÈGLEMENT À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE, OU D'UN ORGANISME PUBLIC OU PARAPUBLIC :

Le devis avec "bon pour accord" doit obligatoirement être adressé à l'organisme de formation au moment de l'inscription, accompagné du contrat simplifié cacheté et signé par l'employeur. Le règlement de la totalité de la formation doit être fait avant le début de la formation, au plus tard le premier jour de celle-ci.

RÈGLEMENT À LA CHARGE DIRECTE D'UN OPCO :

Si le stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- ▶ de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- ▶ de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ;
- ▶ de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au stagiaire. Si Bajo el Mar n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au plus tard une semaine avant le début de la formation, le stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Le règlement interviendra :

- ▶ sur production au préalable par l'OPCO d'un accord de prise en charge, au plus tard une semaine avant le début de la formation
- ▶ sur production par Bajo el Mar d'une facture et d'un état de présence signé en fin de formation.

PÉNALITÉ DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le stagiaire de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le stagiaire sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 20% du coût total de la formation pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. Bajo el Mar se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le ou la salariée/le ou la stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le ou la salariée doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de l'annexe au règlement intérieur dûment paraphée et signée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

CONDITIONS GENERALES

ASSIDUITÉ

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. Il est tenu de signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du dispositif dans les conditions pré-

vues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance du certificat de réalisation.

ASSURANCE

L'employeur – ou selon le cas le stagiaire – s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PROPOSITION

La validité des propositions de formation catalogue est identifiée par la période de validité des tarifs (jusqu'au 31/08 de chaque année), et les dates de session de la formation prévues pour chaque produit de formation. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le nombre minimum de stagiaires nécessaire à la bonne mise en place de l'action n'est pas atteint (Annulation ou report de la formation par Bajo el Mar). La plupart des formations courtes étant proposées à la carte, les dates seront validées en accord avec le ou la stagiaire.

Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de Bajo el Mar pour les stages hors catalogue est de 60 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition).

Dans le cas des formations sur catalogue nécessitant des prérequis, il appartient à l'entreprise de s'assurer, avec les informations mises à disposition dans le catalogue, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.

ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION

Par Bajo el Mar :

Bajo el Mar se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à une semaine avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées à l'entreprise et au stagiaire.

En cas de report de la formation, le ou la stagiaire ou l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.

Bajo el Mar se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des intervenants et intervenantes, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Par le stagiaire ou l'entreprise :

Le ou la stagiaire ou l'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, 20% du coût total de la formation sera entièrement dû par le ou la stagiaire ou l'entreprise et une facturation lui sera faite.

Tout parcours de formation entamé est entièrement dû, ainsi en cas d'annulation survenant après le début de la formation, la somme totale sera facturée au stagiaire ou à l'entreprise.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un ou une stagiaire ou une entreprise passerait une commande à Bajo el Mar, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Bajo el Mar pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le ou la stagiaire ou l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Bajo el Mar reste détentrice, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, réalisations matérielles, etc). Le ou la stagiaire ou l'entreprise ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de Bajo el Mar.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le ou la stagiaire ou l'entreprise à Bajo el Mar en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels Bajo el Mar pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le ou la stagiaire ou l'entreprise peut écrire à Bajo el Mar pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il ou elle peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Bajo el Mar.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, matériel scénique et musical, locaux...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le ou la stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le ou la stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CDROMs, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il ou elle aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Bajo el Mar remet pour toute formation suivie un certificat de réalisation.

HÉBERGEMENT ET REPAS

L'hébergement et le repas ne sont pas pris en charge par Bajo el Mar. Une liste d'hôtels peut être mise à disposition des stagiaires qui le demandent.

RENONCIATION

Le fait pour Bajo el Mar de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des

présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Bajo el Mar et ses clients relèvent de la Loi française.

RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Toulouse sont les seuls compétents.

.....

Je soussigné(e) - nom prénom - _____, atteste avoir pris connaissance et accepter entièrement les présentes conditions générales de vente.

Date : __ / __ / __

Signature obligatoire

